

**SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLU  
ENTRE L'ARRET DU PROJET EN DATE DU 11 OCTOBRE 2023 ET  
L'APPROBATION DU 18 JUN 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240618-2024-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Le projet de PLU a reçu un avis favorable de la part des personnes publiques associées. Les modifications apportées sont des ajustements pour garantir la sécurité juridique du document d'urbanisme.

**DIAGNOSTIC**

Mise à jour de données liées au PETR, au SCOT, ajout d'informations (La Route des Thermes), données sur les réseaux (station d'épuration), précision apportée sur les risques naturels, ...

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Aucune modification n'a été apportée au PADD.

**JUSTIFICATION DU PROJET**

Des éléments de justifications ont été apportés conformément à la demande de l'Etat sur le projet démographique et la consommation foncière.

Des réponses ont été apportées aux remarques formulées lors de l'enquête publique.

**ZONAGE**

Le zonage a été modifié pour répondre favorablement à des remarques formulées dans l'enquête publique :

- zone Uc, quartier résidentiel : classement de fonds de parcelle en zone naturelle,
- cabinet médical à classer *en zone Ue* (zone d'équipements publics)
- classement d'une habitation face à la zone 4AU (oubli), en zone Ub
- représentation des déclarations de carrières à ciel ouvert identifiées sur LE FOSSE.
- Modification du zonage d'une de la parcelle AE 20, Avenue des Bouleaux en zone ER pour la future création d'un dispositif de défense incendie

**REGLEMENT ECRIT**

Des ajustements ont été apportés au projet de règlement :

- l'article VII des dispositions générales a été supprimé, le titre de l'article VI a été modifié : «reconstruction en cas de sinistre» remplacée par «gestion des remontées de nappe», cette article reprend les dispositions qui étaient prévues dans l'article VII.
- interdiction des puisards et sous-sols pour tous les zonages
- suppression de la mention « emploi de matériaux de fortune » pour les zones Ua, Ub et Uy.

## **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Aucune modification n'a été apportée aux OAP.

## **ANNEXES SANITAIRES**

La fiche ROSEAU a été jointe dans le dossier de PLU, démontrant la conformité globale de la station d'épuration.

\*\*\*\*\*